



2022/
Commune d'Épône - Décision N° 22/030
3.5 Domaine et Patrimoine –
Autres actes de gestion du domaine public

DÉCISION DU MAIRE N° 22-030

ATTRIBUTION D'UNE CAVURNE A L'ESPACE CINÉRAIRE

Prise en application de la délibération N°20/05/02 du Conseil municipal de la commune d'Épône du 27 mai 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 8.

Le Maire de la commune d'Épône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-23, L.2223-14 et 15

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Épône portant création des concessions funéraires et fixations des tarifs correspondants

Considérant la demande présentée par Madame [REDACTED] pour la délivrance d'une cavurne au sein de l'espace cinéraire du cimetière de la commune d'Épône.

DÉCIDE

Article premier : d'accorder dans le cimetière communal au nom du mandant susvisé une concession pour une cavurne au columbarium d'une durée de 15 années emplacement 23 du plan et 74 du registre, à compter du 16 août 2022 jusqu'au 15 août 2037. La concession est accordée pour un montant de 813 euros (huit cent treize euros).

Article 2 : de signer le contrat de concession afférent à la présente décision.

Article 3 : le règlement sera affecté au compte 70311

Article 4 : de dire que le Maire devra rendre compte lors du prochain conseil municipal de la présente décision. Cette dernière sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : de dire que le présent acte sera notifié au concessionnaire, au régisseur de recettes par voie dématérialisée et au service des archives de la commune.

Article 6 : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



2022/
Commune d'Épône - Décision N° 22/030
3.5 Domaine et Patrimoine –
Autres actes de gestion du domaine public

Article 7 : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis à Monsieur le Sous-préfet
le 19/08/22
Et publié/affiché le 19/08/22

 Pascal DAGORY

P/Le Maire empêché
Le 3^{ème} Adjoint au Maire

Fait à Épône, le 16 août 2022

Pascal DAGORY

 

P/Le Maire empêché,
Le 3^{ème} Adjoint au Maire